



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges ouvrant droit a reduction d'impot

Question écrite n° 1533

Texte de la question

M Alain Bonnet attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur le fait que, pour se voir convenablement assures contre les prejudices lies aux cambriolages, beaucoup de menages sont contraints d'installer chez eux des systemes de securite renforcee (alarmes, portes blindees, grillages aux fenetres). Il lui demande s'il lui parait possible d'admettre les depenses ainsi engagees pour renforcer la protection des personnes et des biens au nombre des charges ouvrant droit a une reduction d'impot.

Texte de la réponse

Reponse. - Certaines compagnies d'assurance accordent des ristournes de prime a ceux qui effectuent un effort particulier de prevention au-dela des conditions minimales exigees pour la simple prise en chrgé durisque. Cette pratique, tres utilisee dans le domaine de l'assurance des commercants et artisans, tend a s'etendre a celui des habitations particulieres. D'autres entreprises d'assurances ne font pas supporter de franchise en cas de sinistre a leurs clients prevoyants, ou remboursent les serrures de securite endommagees lors du vol ou de la tentative de vol. C'est ainsi que ces efforts de prevention ne pesent pas sur l'ensemble des contribuables ; ils concernent en revanche la mutualite des assures, qui sont les premiers interesses a la protection efficace de leurs biens. Cette approche parait preferable a une deduction fiscale qui n'est pas adaptee pour regler la question evoquee dans des conditions satisfaisantes.

Données clés

Auteur : [M. Bonnet Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1533

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2292